

Conseil de sécurité

Distr. générale
12 mai 2014
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 7171e séance, le 12 mai 2014, la question intitulée « Région de l'Afrique centrale », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité exprime sa préoccupation face à la détérioration de la sécurité dans certaines parties d'Afrique centrale relevant de la responsabilité du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC), en particulier la crise en République centrafricaine dont l'impact régional ne cesse de grandir, ainsi que la menace terroriste, y compris l'extension des activités terroristes de Boko Haram aux pays de la sous-région. Il demeure également préoccupé par l'insécurité maritime dans le golfe de Guinée, le commerce illicite d'espèces sauvages et la criminalité transnationale organisée.

Le Conseil rend hommage à Abou Moussa (Tchad), Représentant spécial sortant du Secrétaire général pour l'Afrique centrale et Chef du BRENUAC, pour le rôle de chef de file qu'il a joué au service de la consolidation de la paix et de la prévention des conflits dans la région d'Afrique centrale ainsi que pour les importants résultats enregistrés par le BRENUAC durant son mandat et se félicite de la désignation d'Abdoulaye Bathily (Sénégal) comme nouveau Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique centrale et Chef du BRENUAC.

Le Conseil condamne de nouveau fermement les attaques inqualifiables, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, ainsi que les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme perpétrés par l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), y compris le recrutement et l'emploi d'enfants en période de conflit armé, les meurtres, mutilations, viols, esclavage sexuel, autres violences sexuelles et enlèvements qui lui sont imputables. Il exige de la LRA qu'elle mette immédiatement fin à toutes ses attaques et lui demande instamment de libérer tous ceux qu'elle a enlevés, et de désarmer et démobiliser ses éléments. Il accueille avec satisfaction ce qui a été fait récemment pour mettre fin aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité commis par la LRA en Afrique centrale et se dit de nouveau résolu à tenir le cap jusqu'à ce qu'il soit mis fin une fois pour toutes à la menace que représente la LRA.

14-33132 (F) 120514 120514





Le Conseil salue les efforts diplomatiques menés par Abou Moussa, Représentant spécial sortant du Secrétaire général, et par Francisco Madeira, Envoyé spécial de l'Union africaine pour l'Armée de résistance du Seigneur, pour renforcer la coopération régionale et faciliter d'autres opérations de la Force régionale d'intervention de l'Union africaine dans la région. Il demande instamment au BRENUAC, dans l'exercice de sa vocation de coordination, ainsi qu'aux missions politiques et missions de maintien de la paix des Nations Unies dans la région et aux autres présences des Nations Unies de redoubler d'efforts pour mettre en œuvre la Stratégie régionale des Nations Unies visant à contrer la menace que représente la LRA et à remédier aux effets de ses activités (la stratégie des Nations Unies), s'il y a lieu et dans les limites de leur mandat et de leurs moyens. Il encourage le Secrétaire général à tirer au mieux parti de l'action du BRENUAC dans ce domaine, notamment en employant son personnel et en apportant un soutien à la lutte contre la LRA.

Le Conseil réitère son soutien sans réserve à l'Initiative de coopération régionale pour l'élimination de la LRA et salue les progrès non négligeables accomplis par la Force régionale d'intervention de l'Union africaine. Il note en particulier la mort annoncée à la fin de 2013 du commandant en second de la LRA, Okot Odhiambo, inculpé par la Cour pénale internationale, et la capture du commandant de rang intermédiaire, Charles Okello, en avril 2014. Il se félicite que la Force régionale d'intervention de l'Union africaine ait renforcé son action contre les camps de la LRA ces derniers mois, ce qui a ébranlé la hiérarchie de la LRA et conduit à plusieurs défections notables de combattants de la LRA et au sauvetage de femmes et d'enfants de ses rangs. Il craint que la LRA n'exploite les faiblesses de sécurité pouvant résulter de l'aggravation de l'instabilité au Soudan du Sud. Il exhorte tous les gouvernements de la région à tenir les engagements qu'ils ont pris dans le cadre de l'Initiative de coopération régionale contre la LRA et à donner à leurs forces de sécurité les moyens de base dont elles ont besoin. À cet égard, il se félicite des décisions adoptées récemment dans le cadre de l'Initiative de coopération régionale pour l'élimination de la LRA de tenir des réunions trimestrielles et un sommet des États membres de l'Initiative de coopération régionale. Il note qu'il importe que la Force régionale d'intervention continue de bénéficier du soutien de la communauté internationale au titre de ses opérations, de de ses moyens logistiques et à de son quartier général. À ce propos, le Conseil accueille avec satisfaction le soutien consultatif et logistique que continuent d'apporter les États-Unis et le financement que fournit l'Union européenne. Il souligne que toutes les opérations militaires menées contre la LRA doivent l'être dans le respect du droit international applicable, y compris le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et le droit international des réfugiés, le tout étant de réduire au minimum le risque de causer du tort aux civils dans ces régions et tenir compte de l'association d'enfants avec la LRA. Il encourage de nouveau l'affectation de conseillers à la protection de l'enfance auprès de la Force régionale d'intervention.

Le Conseil encourage vivement les États voisins à coopérer avec la Force régionale d'intervention afin de mettre fin à la menace que représente la LRA. Il encourage également tous les États de la région à prendre des mesures pour empêcher la LRA d'agir en toute impunité sur leur territoire. Il prend note de ce que, selon le rapport du Secrétaire général sur le BRENUAC et la LRA

(S/2014/319), des dirigeants de la LRA seraient basés dans le nord-est de la République centrafricaine et de ce que, d'après des sources dignes de foi, Joseph Kony, le chef, et de hauts commandants de la LRA seraient retournés récemment chercher un sanctuaire dans les secteurs sous contrôle soudanais de l'enclave de Kafia Kingi.

Le Conseil demeure préoccupé par le fait que l'instabilité et le vide sécuritaire en République centrafricaine continuent de nuire aux opérations de lutte contre la LRA. Il note également avec préoccupation les informations faisant état d'attaques de la LRA et d'échanges entre la LRA et d'autres groupes armés hors de la zone d'opérations principale de la Force régionale d'intervention en République centrafricaine. À cet égard, il insiste sur la nécessité de renforcer la coordination et l'échange d'informations entre la Force régionale d'intervention et la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA), ainsi qu'avec la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), en matière de protection des civils, de surveillance du respect des droits de l'homme et de lutte contre la LRA, le cas échéant.

Le Conseil se félicite des mesures prises pour permettre d'envisager la situation humanitaire selon une plus nette approche globale et régionale embrassant l'assistance aux victimes de violences sexuelles et d'autres atteintes, et exhorte à aller encore de l'avant dans ce sens.

Le Conseil souligne qu'il incombe au premier chef aux États de la région où sévit la LRA de protéger les civils. Il salue l'action que mènent l'Ouganda, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo et la République du Soudan du Sud, en coordination avec l'Union africaine, pour mettre fin à la menace que représente la LRA, les engage vivement à persévérer dans cet effort et exhorte les autres pays de la région à faire de même.

Le Conseil se félicite de l'action menée contre la LRA par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO). Il note que la République démocratique du Congo reste en proie aux attaques de la LRA, même si les violences commises par ce groupe armé dans le pays ont globalement diminué. Dans ce contexte, il encourage la MONUSCO à poursuivre et renforcer sa campagne contre la LRA, en étroite collaboration avec la Force régionale d'intervention de l'Union africaine, notamment en se donnant les moyens d'intervenir en cas de menaces imminentes contre les civils, en renforçant et en coordonnant les patrouilles, en dispensant une formation aux membres des Forces armées de la République démocratique du Congo et en renforçant leurs capacités, en apportant son soutien au Centre conjoint du renseignement et des opérations, et en mettant en œuvre le programme de désarmement, démobilisation, réintégration et réinstallation ou rapatriement afin de provoquer de nouvelles défections dans les rangs de la LRA.

Le Conseil exhorte les missions des Nations Unies et de l'Union africaine dans la région, notamment la MONUSCO, la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et la MINUSCA à poursuivre leur lutte contre la LRA. Le Conseil note que l'Opération hybride Union africaine-

Nations Unies au Darfour (MINUAD) et la MINUSCA sont chargées, l'une de coopérer et de partager sans tarder toutes informations relatives à la menace que fait peser la LRA sur la région, l'autre de coordonner ses opérations avec celles de la Force régionale d'intervention créée par l'Union africaine pour lutter contre la LRA et d'échanger toutes informations utiles avec elle et les organisations non gouvernementales engagées dans la lutte contre la menace que représente la LRA. À cet égard, il engage ces missions à recueillir des informations sur les mouvements de la LRA et à les partager avec les partenaires concernés en vue de renforcer la coopération transfrontalière, ainsi qu'à se doter d'instructions permanentes dans le but de mieux anticiper les mouvements et les attaques imminentes de la LRA.

Le Conseil exhorte vivement à nouveau l'ONU, l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale à continuer d'œuvrer ensemble, notamment en procédant à des évaluations conjointes sur le terrain, à mieux cerner les capacités et les zones d'opérations actuelles de la LRA, et à enquêter sur ses réseaux logistiques et ses éventuelles sources de soutien militaire et de financement illicite, y compris sa participation présumée au braconnage d'éléphants et aux activités de contrebande connexes. Il est préoccupé par les liens entre le trafic d'espèces sauvages et les groupes armés dans la sous-région, dont la LRA, et salue à cet égard les efforts que le BRENUAC fait pour aider les pays de la sous-région à arrêter ensemble des solutions face à cette situation.

Le Conseil demande instamment à la MONUSCO, à la MINUSCA, à la MINUSS et aux autres acteurs des Nations Unies dans toute zone où sévit la LRA de continuer d'œuvrer avec les forces régionales, les autorités nationales, les acteurs internationaux et les organisations non gouvernementales, s'il y a lieu, à arrêter une approche commune pour susciter des défections et appuyer les activités de désarmement, démobilisation, réintégration, et réinstallation ou rapatriement dans l'ensemble de la zone où sévit la LRA. Il souligne l'importance de programmes d'appui à la libération, au retour et à la réintégration des enfants enlevés par la LRA, en particulier ceux qui ont pour objet de faciliter l'accueil de ces enfants par les communautés. Il se réjouit de la défection en décembre 2013 de 19 membres de la LRA, dont 9 combattants, la plus importante en plus de cinq ans.

Le Conseil encourage la Force régionale d'intervention de l'Union africaine à poursuivre ses opérations contre tous les groupes de la LRA, tout en collaborant avec l'ONU et les organisations non gouvernementales afin d'élargir la couverture des points de ralliement sûrs pour ceux qui font défection et la diffusion d'informations par radio, tracts et autres moyens à l'intention des membres de la LRA qui souhaitent véritablement être démobilisés et désarmés.

Le Conseil se félicite des efforts déployés par les donateurs internationaux pour fournir une aide humanitaire aux populations victimes de la LRA en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et en République du Soudan du Sud. Il invite de nouveau toutes les parties à ménager un accès en toute sécurité et liberté aux organisations humanitaires, conformément aux dispositions applicables du droit international humanitaire et aux principes directeurs des Nations Unies concernant l'aide humanitaire.

Le Conseil constate le net recul du nombre, de l'intensité et de la violence des attaques, meurtres et enlèvements perpétrés par la LRA et que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU a revu fortement à la baisse son estimation du nombre de personnes déplacées par la menace que représente la LRA, de 420 000 en mars 2013 à 160 000 en mars 2014. Il invite les donateurs à accroître le financement des projets de relèvement rapide destinés à aider les populations touchées à rétablir la stabilité et à retrouver leurs moyens d'existence à mesure que s'éloigne la menace de la LRA. Il demande au BRENUAC de collaborer avec l'Union africaine, la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et autres organismes internationaux spécialisés à l'élaboration d'un cadre de développement dans lequel s'inscrirait l'action internationale en faveur de la stabilisation à long terme des zones où sévissait la LRA au Soudan du Sud, en République démocratique du Congo et en République centrafricaine, notamment par la mise en œuvre de projets et programmes de relèvement rapide visant à renforcer la cohésion des communautés.

Le Conseil demande à nouveau de mettre rapidement en œuvre l'ensemble des conclusions formulées par le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés au sujet du sort des enfants victimes de la LRA. À cet égard, il engage les pays dans lesquels sévit la LRA qui ne l'ont pas encore fait à arrêter des consignes pour la prise en charge des enfants rescapés de la LRA et leur remise à des organismes civils de protection de l'enfance.

Le Conseil rappelle que les mandats d'arrêt décernés par la Cour pénale internationale contre les chefs de la LRA, dont Joseph Kony, pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité (meurtres, viols, traitements cruels, attaques dirigées intentionnellement contre les populations civiles, enrôlement forcé d'enfants) n'ont pas encore été exécutés, et appelle tous les États à coopérer avec les autorités nationales compétentes et la Cour, conformément à leurs obligations respectives, afin de mettre ces mandats à exécution et de traduire les responsables en justice.

Le Conseil prie le Secrétaire général de le tenir informé des activités du BRENUAC, de l'état d'avancement de l'évaluation de la zone d'opérations de la LRA et de ses réseaux logistiques et de soutien, ainsi que des activités menées par les différentes missions dans la région et par les autres organismes compétents des Nations Unies dans la mise en œuvre de la Stratégie régionale, notamment dans un rapport unique sur le BRENUAC et la LRA devant lui être présenté le 15 novembre 2014 au plus tard. »